Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR
Transports publics, eau/eau usée, banques/assurances

POST CH AG

CH-3003 Berne SPR; escj

Administration communale
Commune de Pomy
Place du collège 1
1405 Pomy

Par courriel : kilian.cuche@pomy.ch

Numéro du dossier : PUE-331-1232
Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Prise de position sur le règlement d'approvisionnement en eau prévu

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 01.04.2026, vous nous avez transmis les documents relatifs à la modification de l'annexe du Règlement d'approvisionnement en eau de la commune de (ci-après « commune ») pour examen.

Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la proposition suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune dispose d'un monopole local pour l'approvisionnement en eau sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la proposition du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Joffrey Schaller
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
joffrey.schaller@pue.admin.ch
https://www.preisueberwacher.admin.ch/

2. Analyse des taxes

2.1 Modification proposée

La commune a l'intention d'ajuster le système de la taxe unique de raccordement de l'eau comme suit :

Actuel

Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève au maximum à 6 ‰ de la valeur ECA du bâtiment.

Nouveau

Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à un minimum de CHF 2000.- et à un maximum de CHF 5000.- par unité locative (UL). 1 UL = locaux formant une unité d'habitation indépendante avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs pièces. Pour les autres cas, notamment les locaux d'exploitation commerciale, artisanale, industrielle ou d'utilité publique, 1 UL est comptabilisée pour 200 m^2 de surface brute de plancher utile.

Les autres taxes, à savoir la taxe de consommation et la taxe d'abonnement annuelle, ne seront pas modifiées.

2.2 Base pour l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » (cf. https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html).

2.3 Modèle utilisé pour fixer les taxes

2.3.1 Taxes de raccordement

Il convient de préciser tout d'abord que les taxes de raccordement servent à faire participer les payeurs de taxes au financement de la mise en place de l'infrastructure et ne constituent pas une source de financement durable. Le renouvellement des infrastructures devrait en général être financé par des taxes récurrentes et, si nécessaire, par le recours à des fonds de tiers.

Plusieurs méthodes sont envisageables pour calculer les taxes de raccordement. Comme il s'agit généralement de taxes uniques relativement élevées, il convient d'éviter de procéder à des modifications importantes pour des raisons d'égalité de traitement entre les personnes déjà raccordées et celles qui souhaitent se raccorder. Il est donc particulièrement délicat de changer la base de calcul des taxes de raccordement. Si un tel changement s'impose, il faudrait en tout cas éviter que les recettes de cette taxe n'augmentent par rapport à la situation précédente. De manière générale, le Surveillant des prix propose de veiller, en cas d'adaptations, à ce que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment.

Il en va autrement de la simple répercussion des coûts, comme c'est le cas pour les contributions d'équipement. Selon le principe de causalité, rien ne s'oppose à la répercussion des contributions d'équipement sur les propriétaires fonciers. Au contraire : il serait gênant que tous les payeurs de taxes préfinancent l'équipement de nouvelles zones à bâtir.

Le Surveillant des prix propose à la commune d'éviter que les nouvelles taxes de raccordement varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

3. Proposition

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix propose à la commune de Pomy :

- ***d'éviter que les nouvelles taxes de raccordement varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.***

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la proposition, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre proposition sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente proposition contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Enfin, nous vous rappelons que, conformément à l'article 14 LSPr, la municipalité devra aussi soumettre à l'avis du Surveillant des prix son projet avec les nouvelles taxes sur la distribution d'eau avant qu'il ne soit approuvé par les autorités communales.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Surveillance des prix



Niederhauser Beat GBR9J0
03.06.2026

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Beat Niederhauser
Chef de bureau,
Suppléant du Surveillant des prix

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web :
https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html